

2016/029

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 18

Séance du lundi 27 juin 2016

Par suite d'une convocation en date du 21 juin 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 27 juin 2016 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Etaient présents :

M. CROS Samuel	Mme COSTE Marie-Claire
M. VOLLE Stéphane	Mme GIGON Christine
M. LECOMTE Marc	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MONTEIL Bernard	Mme PRUDHON Claude
/	Mme VIVION Jacqueline

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

M. FLECHON Vincent a donné procuration à Mme PRUDHON Claude
M. ALLIER Jérôme a donné procuration à M. LECOMTE Marc
M. MARTINS DE FREITAS Éric a donné procuration à Mme GIGON Christine
Mme ROSE-LEVEQUE Christelle a donné procuration à M. CROS Samuel
M. THÉRY Jacques a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre

Absents

Mme SERRE Océane
Mme CROUZET Béatrice
M. PARRA Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 07-27/06/2016

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDE 07 - ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur CROS Samuel, Maire Adjoint, explique que dans le cadre des réunions de quartiers, des points d'éclairage public ont été demandés.

La commune souhaitant répondre positivement à ces demandes, sollicite le SDE07 qui propose la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune. Dans ce cadre il est nécessaire de signer une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

- **Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage, annexée à la présente délibération, pour le dossier N° D16148EP « Travaux d'éclairage public ».**
- **Il sollicite également auprès du SDE 07 une subvention à hauteur de 50% du montant des travaux hors taxes.**

Pour copie conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.

